



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Projet de loi n° 10 sur l'organisation et la gouvernance

Montréal, le 24 octobre 2014 — L'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec (OPIQ) a fait parvenir ses observations à la Commission parlementaire de la santé et des services sociaux sur le projet de loi. L'OPIQ souscrit aux nobles objectifs de celui-ci, soient ceux de «favoriser et simplifier l'accès aux services pour la population, de contribuer à l'amélioration de la qualité et la sécurité des soins et d'accroître l'efficacité et l'efficience du réseau».

Sur les modalités du projet de loi, l'Ordre a formulé trois observations d'ordre général :

- En sa qualité d'organisme de réglementation et d'encadrement de la pratique de l'inhalothérapie au Québec, l'OPIQ est particulièrement préoccupé, depuis plusieurs années, par l'adéquation entre la formation en inhalothérapie et les contextes de la pratique contemporaine de la profession au Québec et au Canada. À ce titre, l'Ordre se questionne à savoir si la nouvelle gouvernance et la réduction de l'encadrement proposées par le projet de loi n° 10 entraîneront, dans leur application, un accroissement des responsabilités et de l'autonomie des inhalothérapeutes, tant sur le plan de la gestion que sur le plan clinique. Dans le même esprit, l'OPIQ se demande si le rôle des conseils multidisciplinaires en matière d'évaluation de la qualité des actes professionnels perdra en rigueur et en efficacité à la suite de la concentration de cette responsabilité au sein d'un seul conseil multidisciplinaire pour tous les sites et modes de soins d'une même région et si le projet de loi devrait contenir des dispositions pour prévenir cet affaiblissement potentiel.

- En second lieu, dans le cadre de ses activités d'encadrement de la profession d'inhalothérapeute, l'OPIQ a pu constater que le développement des soins à domicile et de première ligne, au cours des dernières années, s'est avéré une solution pertinente pour réduire le nombre et la durée des séjours des malades respiratoires dans les hôpitaux. Ce fut particulièrement le cas pour le suivi systématique des patients atteints de maladies pulmonaires obstructives chroniques (MPOC), patients à haut risque de complications sévères et, par conséquent, de grands consommateurs de soins. L'Ordre observe que le projet de loi n° 10 soulève un questionnement, qui paraît légitime, sur les orientations que les nouveaux Centres intégrés de santé et services sociaux (CISSS) ou le ministre pourront adopter et la reddition de compte qu'ils auront à faire en matière d'allocation des ressources entre les soins et services hospitaliers et les autres missions du réseau.

- En troisième lieu, le développement de la collaboration interprofessionnelle a été un fait marquant des années 2000 dans le secteur de la santé au Québec. L'Ordre est d'avis que l'approfondissement de cette collaboration — et de ses diverses formes comme les protocoles, les ordonnances collectives tant régionales que nationales, les corridors de services, etc. — comporte toujours des bénéfices potentiels importants et sous-exploités pour l'accroissement de l'efficacité et de la qualité des soins. La poursuite des efforts en ce sens devrait constituer un objectif du ministère, au même titre que les objectifs poursuivis par le projet de loi n° 10.

Conformément à ses remarques, l'Ordre compte effectuer un suivi attentif des effets du projet de loi n° 10 sur les responsabilités des conseils multidisciplinaires et intervenir au besoin pour souligner et résoudre tout affaiblissement de cette fonction. Il entend aussi évaluer les effets du projet de loi sur le contexte de la pratique de l'inhalothérapie au Québec.

- 30 -

À propos de l'OPIQ

L'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec a pour mission d'assurer la protection du public. À cet effet, il surveille l'exercice de la profession d'inhalothérapeute selon des normes élevées en favorisant l'actualisation et le développement des compétences dans le but de garantir des soins et des services sécuritaires et de qualité. C'est pourquoi l'OPIQ souhaite être un partenaire dans le déploiement de la nouvelle structure et des processus de soins à mettre en place pour atteindre les objectifs annoncés par le projet de loi.

Renseignements :

Josée Prud'Homme
Directrice générale et Secrétaire
Tel : 514-931-2900, poste 24
dg@opiq.qc.ca

